

PERMANENCE DU 20 DECEMBRE 2002

Lieu : Mairie de la Batie Montgascon

Présents : Y. François, M. Lefevre.

Huit personnes ont été reçues y compris le maire de la Batie Montgascon :

- M. Franck GROS, ouvrier, habite sous la ligne à Châtaignais. Son problème : une vieille maison achetée en 1994. Il n'est pas contre la ligne mais souligne les nuisances liées au bruit.
- M. Alain MANGOLD, retraité, habite sous la ligne. Est un ancien adhérent de « La vie ne tient qu'à un fil ». Signale les problèmes de bruit ainsi que la moins-value affectant sa maison. Egalement indique des problèmes d'esthétique au niveau de la vue et de la ligne : « les arbres sont attirés par la ligne ».
- M. et Mme DUCROUX Michèle et Alain. Habitant la commune, retraités, ils sont simplement venus voir. La ligne ne passe pas au-dessus de leur maison mais ils venaient voir si des changements pourraient affecter leur tranquillité.
- M. André FEJOZ, retraité, ancien instituteur, toujours adhérent de « La vie ne tient qu'à un fil ». S'est présenté comme porte-parole des gens qui voudraient que le pylône en ligne de crête coiffant le village soit écarté du tracé. Habite sous la ligne à Châtaignais. Signale les problèmes de bruit et d'impact visuel ainsi que la moins-value de son habitation.
- M. J.Claude SAINT CYR - Montagot - Agent de sécurité à l'aéroport de St Exupéry. Pas concerné par la ligne mais vient voir si cela va le concerner...
- M. J.Claude LAURENT, menuisier. N'est pas concerné par l'implantation de la ligne actuelle. Préconise de retenir le tracé qui a le moins d'impact sur les habitations et donc sur les habitants.
- Mme Jacqueline TRIALLAT, préparatrice en pharmacie. Non concernée directement. Est inquiétée par les problèmes de santé.
- M. Gilbert JOY, maire de la Batie Montgascon, cadre technique en activité, non concerné.

Nota : En discutant, on a su que si la ligne était « déconstruite », une perte de 100 KF affecterait la commune et, qu'en fait, la délibération nuancée qui avait été présentée en 1999 (pas contre la ligne, mais attention aux nuisances) resterait inchangée.

Chambéry, le 23 décembre 2002